

Procès-Verbal

Séance du Mardi 2 Juillet 2024

L' an 2024 et le Mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, LOMON Michel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, MM : GAUTHIER Dimitri à M. COLLIOT Sébastien, LOMON Mickaël à M. LOMON Michel
Absent(s) : Mme LOYAL Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU
le : 25/09/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PATARD Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet Maison de Services - 2024043
Approbation du compte de gestion 2023 du budget CCAS - 2024044
Approbation du compte administratif 2023 budget CCAS - 2024045
Clôture du budget du Clos du Lavoir - 2024048
Décision modificative : budget commune - 2024047
Subvention - 2024046
VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE - 2024049

Projet Maison de Services
réf : 2024043

Après présentation du projet Maison de Services par le maître d'oeuvre de Ma Maison, le Conseil Municipal

accepte le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2023 du budget CCAS

réf : 2024044

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par Johanna VOLLE, Receveur Municipal

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mr Sylvain GLORIOT, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement :

+ dépenses :	164 322.64 €
+ recettes :	159 413.10 €
+ déficit :	-4 909.54 €

section d'investissement :

+ dépenses :	74 413.10 €
+ recettes :	159 987.73 €
+ excédent :	85 574.63 €

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2023 budget CCAS

réf : 2024045

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur **GLORIOT Sylvain, ordonnateur,**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **COLLIOT Sébastien,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur **GLORIOT Sylvain, ordonnateur**, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice **2023**, les finances du **budget COMMUNE** en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de **2023**, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Fonctionnement :

- Dépenses : 164 322.64 €
- Recettes : 159 413.10 €

Investissement :

- Dépenses : 74 413.10 €
- Recettes : 159 987.73 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice **2023** définitivement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Clôture du budget du Clos du Lavoir
réf : 2024048

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative : budget commune
réf : 2024047

Le Conseil Municipal ouvre les crédits nécessaires au budget commune:

- 2 046 € au compte 6068
- + 2 046 € au compte 66111

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention
réf : 2024046

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'association "Les Héros du Passé" de 200 €

Ce crédit est inscrit au Budget primitif communal 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT SYLVESTRE

réf : 2024049

Le Conseil Municipal, pour la Commune, décide de vendre la parcelle cadastrée n°2 au lotissement Sylvestre à Madame Marine LAURENT et Monsieur Mathéo NUNES domiciliés au 8 rue du Docteur Fournier à Vittel (88800)

La vente de cette parcelle d'une contenance de 902 m2 est fixée au pris de 18 € TTC/m2 , soit 16 236 € TTC

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à intervenir et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance
Mme PATARD Sandrine